

Monsieur Kris PEETERS
Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi,
de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

61, rue Ducale

1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 27 avril 2017

Monsieur le Ministre,

Le Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a transmis au Conseil supérieur des Professions économiques, en date du 3 mars 2017, un projet de « norme relative à l'abrogation de certaines normes et recommandations de l'IRE », approuvé par le Conseil de l'IRE le 24 février 2017.

Ce projet de norme a fait l'objet, conformément aux dispositions contenues dans l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, d'une consultation publique (du 22 décembre 2016 au 31 janvier 2017) avant d'être transmis au Conseil supérieur.

Cette demande d'approbation du projet de norme vise à assurer la sécurité juridique voulue quant à l'abrogation définitive de normes et de recommandations adoptées antérieurement par le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Avant de procéder à l'examen de la demande d'approbation du projet de norme, le Conseil supérieur a procédé à différentes démarches (obligations et options prévues par l'article 31 de la loi précitée) :

- consultation du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (CSR) sur le projet de norme soumis pour approbation ;
- consultation de la Banque nationale de Belgique (BNB) sur le projet de norme soumis pour approbation ;
- consultation de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) sur le projet de norme soumis pour approbation ;
- audition des représentants de l'IRE dans le cadre de la réunion du Conseil supérieur du 12 avril 2017. Une seconde audition a été organisée dans le cadre de la réunion du Conseil supérieur du 27 avril 2017.

Tant la Banque nationale de Belgique que le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises ont réagi positivement au projet d'approbation de la norme susmentionnée.

Dans le cadre de l'analyse du dossier, une attention spécifique a été accordée aux implications indirectes liées à l'abrogation de certaines normes. En particulier, l'abrogation de la norme du 30 août 2007 relative à certains aspects de l'indépendance du commissaire constituerait un pas en arrière en matière de règles applicables aux commissaires d'ASBL, d' AISBL et de fondations par rapport à ce qui était d'application avant la réforme du 7 décembre 2016. Un courrier vous a été adressé en la matière le 30 mars dernier ainsi qu'au Ministre de la Justice en date du 3 avril 2017.

A la suite de la première audition des représentants de l'IRE, une nouvelle mouture du projet de norme tenant compte de la problématique de l'indépendance du commissaire d'ASBL, d' AISBL et de fondations a été transmise par l'IRE pour approbation en date du 26 avril 2017.

*

* *

Etant donné que les différentes conditions légales en matière de procédure ont été respectées et au vu du contenu dudit projet de norme adopté par le Conseil de l'IRE en date du 24 février 2017 et du 26 avril 2017, le Conseil supérieur a décidé d'approuver le projet de norme relative à l'abrogation de certaines normes et recommandations de l'IRE.

Vous voudrez bien trouver, annexés au présent courrier, différents documents :

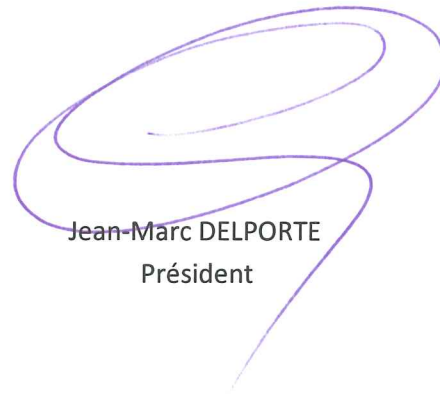
- la version française et la version néerlandaise de la proposition de norme adoptée le 24 février 2017 par le Conseil de l'IRE soumises au Conseil supérieur pour approbation (annexe 1) ;
- le courrier du 3 mars 2017 du Président de l'IRE demandant l'approbation du projet de norme et mentionnant qu'aucune réaction n'a été transmise à l'IRE dans le cadre de la consultation publique (annexe 2) ;
- le courrier transmis par le Conseil supérieur au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises et l'avis transmis par la Présidente du Collège en date du 31 mars 2017 (annexe 3) ;
- le courrier transmis par le Conseil supérieur à la FSMA (annexe 4) ;
- le courrier transmis par le Conseil supérieur à la BNB et l'avis transmis par le Gouverneur de la BNB en date du 5 avril 2017 (annexe 5) ;
- le courrier adressé par le Conseil supérieur des professions économiques à votre attention et à l'attention du Ministre de la justice (annexe 6) ;
- la version française et la version néerlandaise de la proposition de norme adoptée le 26 avril 2017 par le Conseil de l'IRE soumises au Conseil supérieur pour approbation (annexe 7 – version avec révisions visibles) ;
- l'e-mail adressé par l'IRE en date du 26 avril 2017 transmettant la nouvelle mouture du projet de norme soumis pour approbation (annexe 8).

*

* *

Je me permets par ailleurs d'attirer votre attention sur le fait que parmi les différentes normes destinées à être abrogées par le biais de ce projet de norme transmis par l'IRE pour approbation figure une norme approuvée conformément à la procédure visée par l'article 30 de la loi du 22 juillet 1953. Il s'agit des normes du 11 avril 2008 relatives au contrôle de qualité (approbation par le Conseil supérieur en date du 2 juillet 2008 / approbation par votre prédécesseur en date du 9 septembre 2008) à propos desquelles un avis a été publié au *Moniteur belge* du 15 septembre 2008 et dont il convient de s'assurer de l'abrogation dudit avis publié au *Moniteur belge* rendant la norme contraignante.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à propos de ce dossier et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.



Jean-Marc DELPORTE
Président